

REPUBLIQUE FRANCAISE

Commune de
Châtelaudren-Plouagat

Police de la circulation
ARRETE MUNICIPAL n° 155/2024
PORTANT PERMISSION DE VOIRIE
ET REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
1 Place Saint-Vincent et 7 Place du Général de Gaulle

Le Maire de CHATELAUDREN-PLOUAGAT,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (articles L 2213-1 et suivants),

Vu le Code Pénal,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974 approuvant la 8^{ème} partie du livre I de l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière (signalisation temporaire),

Vu la demande en date du 08/10/2024 par laquelle **l'entreprise Protek'toit située 33 avenue des Châtelets - PLOUFRAGAN (22440)** sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public, au **1 Place Saint-Vincent et 7 Place du Général de Gaulle** à Châtelaudren-Plouagat **dans le cadre des travaux de toiture.**

Considérant que le Maire doit assurer, sur le territoire communal, la coordination des occupations du domaine public intéressant la voirie, sol et sous-sol des voies publiques et leurs dépendances,

A R R E T E

ARTICLE 1 : L'installation de camions nacelle sera autorisée sur le trottoir et les places de parking devant le 1 Place Saint-Vincent et le 7 Place du Général de Gaulle sur une longueur 5x15 mètres du **Mardi 22 octobre au Jeudi 24 octobre 2024.**

ARTICLE 2 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

ARTICLE 3 : L'entreprise Protek'toit sera responsable de la mise en place et du maintien de la signalisation temporaire de chantier ainsi que de la sécurité du chantier, pendant toute sa durée.

Elle sera également chargée d'apposer une ampliation du présent arrêté aux points d'origine.

ARTICLE 4 : Dès la fin des travaux les dommages qui auraient pu être occasionnés seront immédiatement réparés.

ARTICLE 5 : L'entreprise Protek'toit s'acquittera d'une redevance d'occupation du domaine public **de 49.50 € (15x2 ml x 0,55 € x 3 j)** ainsi que des frais de mise en place et de retrait de périmètre de sécurité sur la voie publique par les services techniques de **32 € soit un montant total de 81,50 €.**

ARTICLE 6 : Cet arrêté municipal suspend temporairement les dispositions antérieures contraires.

ARTICLE 7 : Monsieur le Maire et Monsieur le Commandant de Gendarmerie de CHATELAUDREN-PLOUAGAT sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté dont ampliation sera adressée à Monsieur le Commandant de Gendarmerie, le SDIS, la caserne des sapeurs-pompiers de Châtelaudren – Plélo et **l'Entreprise Protek'toit.**

Fait à Châtelaudren-Plouagat, le 14/10/2024

P°/Le Maire,

Deniel TURBAN

